

ARRÊTÉ N° 2018 – 351

Portant convocation de l'Assemblée territoriale en session administrative

*Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, notamment son article 30 ;

VU l'arrêté n° 99-29 du 26 janvier 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 04/AT/99 du 18 janvier 1999 portant règlement intérieur de l'Assemblée territoriale, notamment ses articles 2 et 45 ;

VU l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2018-296 du 4 juin 2018 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session administrative ;

Considérant l'impossibilité, pour l'Assemblée territoriale, de se réunir à la date fixée par l'arrêté du 4 juin 2018 du fait que la moitié plus un des membres dont elle est composée n'était pas présent ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 30 de l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 repris dans l'article 45 du règlement intérieur de l'assemblée territoriale, la session est renvoyée de plein droit au lundi suivant ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Assemblée territoriale est convoquée en session administrative le **lundi 2 juillet 2018 à 10 heures.**

Elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de conseillers présents.

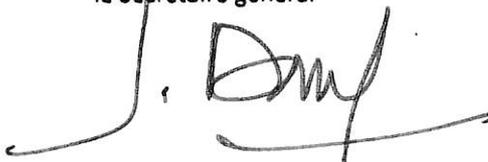
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

Délégation Futuna	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Conseillers territoriaux	20
Paierie	1
Finances/soldes	2
Tous services	25
SRE/JOWF	2

MATA'UTU, le 28 JUIN 2018

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire général


Stéphane DONNOT